

► **NOUVELLES DISPOSITIONS NOTABLES DANS LE SECTEUR DES CHR :**

- Maintien de l'allocation d'activité partielle à 70 % de la rémunération brute jusqu'en septembre :
L'ordonnance 2020-770 du 24 juin relative à l'adaptation du taux horaire de l'allocation d'activité partielle, et son décret d'application 2020-218 du 29 juin, modulent le taux horaire de l'allocation partielle en fonction des secteurs d'activités. Ces derniers disposent que pour les heures chômées par les salariés depuis le 1^{er} juin jusqu'au 30 septembre 2020 dans le secteur puissent bénéficier d'un versement de l'allocation à hauteur de 70% par dérogation au lieu de 60% dans les autres secteurs suite au déconfinement et à la reprise progressive de l'activité économique.

En cas de trop perçu éventuel ou de non respect des engagements souscrits dans le cadre de l'allocation d'activité partielle, l'administration peut demander le remboursement des sommes dans un délai de 30 jours minimum.

Les heures supplémentaires sont de plus considérées si celles-ci sont incluses dans une convention individuelles de forfait en heure conclue avant le 23 avril 2020.

- Suppression de la taxe de 10 € sur les contrats d'extra :

L'Assemblée Nationale a adopté un amendement porté par la députée Alina Kuric, supprimant la taxe de 10 € sur tous les contrats à durée déterminée d'usage, six mois après son entrée en vigueur, afin que soient apportés aux secteurs qui ont subis les effets les plus violents de la crise « les outils juridiques nécessaires pour relancer leur activité, ce qui passera notamment par le recours à ces contrats » d'après Alina Kuric.

Cette suppression ne sera effective qu'une fois que la troisième Loi de Finance rectificative sera promulguée (sous réserve de l'adoption définitive de cette disposition vers fin juillet et une fois la loi publiée au *Journal officiel*).

L'hôtellerie restauration N°3715 N°3716

► **ANNONCE D'AIDES À L'EMBAUCHE POUR LES JEUNES :**



Le premier ministre et la ministre du Travail ont présenté le 23 juillet les mesures destinées à favoriser l'emploi des jeunes :

- Une Aide à l'embauche de 4000 € sera attribuée pour tout jeune de moins de 25 ans recruté entre août 2020 et janvier 2021 sur un contrat d'au moins trois mois à titre de compensation de charge. Cette dernière sera versée par trimestre soit 1000 € par période sur l'année. Cette mesure concerne tous les jeunes rémunérés jusqu'à 2 fois le SMIC.

- Une prime pour favoriser l'embauche en alternance a été créée, une aide de 5000 € sera apportée pour recruter un apprenti de moins de 18 ans ou bien une autre aide de 8000 € sera versée pour un l'embauche d'un apprenti de plus de 18 ans qui prépare un diplôme de titre master ou inférieur. Pour en bénéficier il suffit de signer un contrat entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021, sans condition sur le nombre d'apprentis pour les PME.

- Le retour du CIE a également été annoncé, il permet d'annoncer un tremplin rapide à l'emploi durable aux personnes rencontrant de grandes difficultés d'accès. Il doit s'agir d'un CDD d'au moins 6 mois ou d'un CDI. L'employeur peut ainsi bénéficier d'une aide pour financer une partie des charges liées à son salarié (47% du taux horaire brut du SMIC par heure travaillée mais limité à 35 heures), soit 8692 € à l'année.

L'hôtellerie restauration N°3718

➤ TAXE SUR L'AUDIOVISUEL 2020 :

Voici les montants de la rédevance audiovisuelle pour l'année 2020 :

Nombre de téléviseurs	Établissement situé en métropole	Établissement situé en outre-mer	Débit de boissons situé en métropole	Débit de boissons situé en outre-mer
Jusqu'à 2 appareils (tarif normal)	138 €	88 €	552 €	352 €
Compris entre 3 et 30 (abattement de 30 %)	96,60 €	61,6 €	386,4 €	246,4 €
À partir de 31 appareils (abattement de 35 %)	89,7 €	57,2 €	358,80 €	228,80 €

Exemple pour 15 téléviseurs dans un hôtel en Métropole :

$$138 \times 2 = 276$$

$$96,60 \text{ €} \times 13 = 1255,80$$

$$276 + 1255,80 = 1531,80$$

Ainsi pour 15 téléviseurs dans un hôtel en Métropole, la redevance audiovisuelle s'élève à 1531,80 €

www.service-public.fr

Observatoire économique du Commerce et des Services

Suivi du chiffre d'affaires par secteur d'activité

Jun 2020




Activités	Nb Ent.	Juin 2020		Cumul depuis 1er janvier		Cumul mobile sur 12 mois		Nb Ent.	
		CA moyens en K€	Evol. / 2019	CA moyens en K€	Evol. / 2019	CA moyens en K€	Evolution sur 1 an	↗	↘
Bar - Hôtellerie - Restauration	1505	17	-8.0 %	73	-30.4 %	186	-13.6 %	202	1303
Hôtel - Restaurant	90	24	-17.8 %	110	-28.6 %	278	-14.6 %	8	82
Hôtellerie de plein air	25	38	-10.5 %	112	-31.4 %	321	-13.3 %	4	21
Restauration	878	17	-8.5 %	70	-33.7 %	184	-14.7 %	110	768
Café	512	16	-3.9 %	70	-24.3 %	166	-11.2 %	80	432